

**OBJET : Société de Prise de Participation (Note Annexe)**

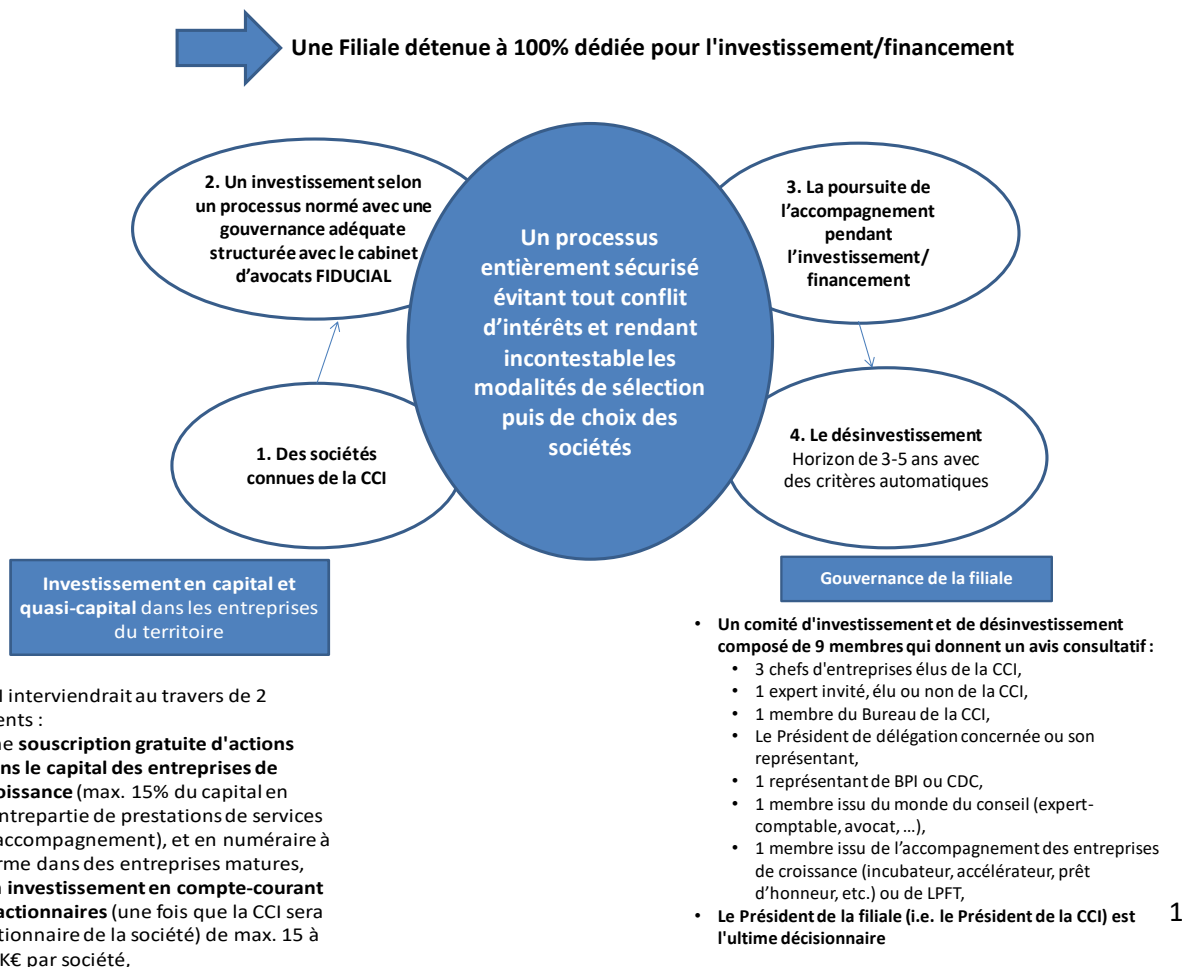
**I – Résumé**

Afin de :

1. **conforter, pérenniser et renforcer ses offres d'accompagnement** (GO Funding, Novacité, Pépites) **en maîtrisant** les dispositifs de financement nécessaires,
2. développer de **nouvelles logiques d'actions partenariales et construire de nouveaux positionnements**,
3. proposer de **nouveaux business models** générateurs de revenus,
4. **accroître la visibilité de la CCI Lyon Métropole** sur son territoire et devenir **force de proposition** vis-à-vis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole,
5. **établir une relation d'égal à égal avec les différents acteurs de l'écosystème** qui se préoccupent des sujets de financement,

Il est proposé que la **CCI puisse devenir un acteur du financement des entreprises de son territoire**, en complément des financeurs actuels et sans faire concurrence aux dispositifs existants, à travers la souscription gratuite d'actions dans le capital d'entreprises de croissance (max. 15% du capital en contrepartie de prestations de services d'accompagnement) associée à la mise à disposition de compte-courants d'actionnaires qui sera étudiée au cas par cas (et lorsque la CCI détiendra au moins 5% du capital de l'entreprise de croissance, seuil minimal légal pour pouvoir apporter du compte courant d'actionnaires dans une société). Il est aussi proposé que la CCI puisse investir à terme dans des sociétés plus matures.

**SCHEMA D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT**



## II – Argumentaire

### 1. Arguments « Marché »

- a. Le marché de l'accompagnement des entreprises en fort développement est en mutation. Nos concurrents offrent désormais des services complets à ces entreprises. Les financeurs fournissent un accompagnement technique et les organismes d'accompagnement font également des propositions de financement. En conséquence, la CCI se trouve marginalisée sur son offre d'accompagnement pur. Le nombre d'entreprises qui candidatent au programme Novacité est en baisse constante depuis 2 ans. La qualité des entreprises accompagnées est en relative baisse également, nécessitant un investissement humain plus important pour maximiser leurs chances de réussite.
- b. La baisse du nombre d'entreprises accompagnées entraînera une perte de notoriété (vis-à-vis des autres start up et des collectivités), et donc une baisse des demandes spontanées, générant ainsi une perte de parts de marché et un système pervers de dégradation de notre intervention au profit du tissu économique.
- c. La disparition de ce service obérerait notre capacité à développer de nouvelles activités mieux adaptées à la situation comme le lien entre PME/ETI et entreprises innovantes. Dans un monde où la collaboration entre entreprises est désormais la norme, la CCI n'a à ce jour aucune prestation répondant à cette tendance.
- d. Les start up accompagnées sont le terreau du programme Pépite, lui aussi financé par la Métropole. La baisse du nombre de start up accompagnées par la CCI entraînera aussi la baisse du nombre de pépites.
- e. La mise en place d'une offre de souscription gratuite d'actions nous permettra de rééquilibrer notre marché et de pérenniser un système qui fonctionne, au bénéfice des entreprises et du territoire. Elle permettra de donner un second souffle à la création de ce type d'entreprise.

### 2. Arguments « Partenaires et Ecosystème »

- f. La mise en place de cette offre nous permettra de nous repositionner au sein de l'écosystème. Le continuum ainsi créé entre start up puis pépites et la mise en relation prévue avec les PME / ETI (pour renforcer celles-ci dans une logique gagnant-gagnant) nous replace au centre des dispositifs favorisant le développement économique du territoire. Aucune autre institution n'est en capacité d'intervenir en même temps en proximité des entreprises et en proximité des territoires. Nous réaffirmons ce rôle auprès de nos mandants comme de nos partenaires.
- g. **En souscrivant gratuitement à des actions, nous affirmons notre rôle de leader en développement économique. Nous adaptons notre fonctionnement à la nouvelle donne marché et répondons aux contraintes budgétaires qui nous sont imposées. Nous crédibilisons notre action d'accompagnement auprès des autres acteurs. Nous leur offrons d'apparaître à nos côtés comme co-acteurs des réussites de ces entreprises.**
- h. Vis-à-vis des collectivités : offre de services enrichie, crédibilisation du rôle de la CCI ; vis-à-vis des partenaires du développement économique (BPI, incubateurs...) : la CCI comme acteur majeur et neutre, porte d'entrée plus visible pour les start up.
- i. Cette offre nous permettra de construire de nouveaux partenariats et de relancer la dynamique de l'écosystème alors que celui-ci a été bouleversé par les lois NOTRé et MAPTAM.

### 3. Les contre « Contre-arguments »

- j. « Vous allez favoriser les copains » : un comité de sélection indépendant est mis en place. Il est constitué d'organismes dont la neutralité n'est plus à prouver (CDC ou BPI notamment).
- k. « Vous allez favoriser des concurrents » : il s'agit de start up. Leur développement n'est pas encore certain. Par ailleurs le rôle de la CCI est d'accompagner les entreprises, toutes les entreprises, quelles qu'elles soient.
- l. « Ce système ne va accompagner qu'un petit nombre d'entreprises » : les moyens qui nous sont donnés actuellement ne nous permettent pas d'accompagner en masse les entreprises. D'ailleurs, il n'y a pas de demande massive en la matière. Si le système se développe, alors d'autres moyens seront mis à disposition par les partenaires au projet.
- m. « Ce n'est pas le rôle de la CCI » : la loi nous autorise à expérimenter. L'Etat nous y pousse pour dégager des marges de manœuvre mais aussi pour favoriser un développement économique renouvelé, correspondant aux évolutions de notre économie. Elle a, par le passé, déjà expérimenté des modes innovants.
- n. « Vous faites concurrence à d'autres organismes dont c'est le métier » : La CCI existe depuis 550 ans. Elle a toujours agi au bénéfice des entreprises de son territoire. Ces « concurrents » sont aussi des partenaires qui se sont appuyés sur nous pour leur développement passé. Les banques ou fonds d'investissement nous accompagnent dans ce projet et nous considèrent comme un relais central de l'écosystème.
- o. « Vous risquez de faire perdre de l'argent à la CCI » : l'accompagnement seul des start up aujourd'hui n'est pas équilibré, malgré le financement de la Métropole. C'est pour cela que nous mettons en place ce service. La qualité de l'accompagnement que nous apportons fait que 95% des entreprises survivent après 3 ans, ce qui est très élevé. Les risques sont donc très réduits individuellement. Par ailleurs, il faut considérer le programme dans son ensemble, une perte étant largement compensée par les gains sur les autres entreprises.

### III – Typologie d’investissement

#### 1. Des sociétés connues de la CCI

La CCI Lyon Métropole étudiera prioritairement un investissement dans le portefeuille de sociétés labellisées Novacité.

Elle pourrait être aussi amenée à sélectionner pour un investissement numéraire à terme des sociétés :

- issues du programme Pépites,
- accompagnées à travers GO Funding,
- des sociétés identifiées au travers du dispositif « Ambition PME » porté par la CCI Lyon Métropole,
- d’autres sociétés stratégiques suivies par la CCI Lyon Métropole.

Ces sociétés sont connues, suivies par la CCI. Ceci permet donc d’investir en ayant une grande connaissance de leur activité, de leurs points forts et faibles, ce qui limite grandement le risque d’investissement.

#### 2. Un investissement en capital/quasi-capital

La CCI Lyon Métropole investira pour les sociétés labellisées Novacité :

- A titre gratuit dans le capital des start-ups (par le biais de souscription gratuite d’actions à travers des BSA – Bons de Souscription d’Actions),
- Avec la possibilité (optionnelle) de mettre en place un compte-courant pour le bénéfice des sociétés dans le cas où la CCI détiendra au moins 5% du capital social (seuil minimal légal pour qu’un actionnaire puisse apporter du compte-courant à sa société) jusqu’à un maximum de 20K€.

Pour les autres sociétés, la CCI pourra investir dans le capital de celles-ci au travers d’un fonds constitué pour ce type d’investissement.

Et ce, afin de donner une stabilité au capital et rassurer les potentiels investisseurs, clients, fournisseurs ou banques de la société.

#### 3. Un investissement selon un processus normé avec une gouvernance adéquate structurée avec le cabinet d’avocats FIDUCIAL

Les dossiers d’investissement/désinvestissement en capital/quasi-capital seront présentés :

- à un comité indépendant,
- qui prendra ses décisions à la majorité sur des critères spécifiques (la décision finale étant cependant du ressort du Président de la filiale qui pourra suivre ou non les décisions du comité),
- dans une filiale ad hoc dont l’actionnariat est détenu à 100% par la CCI et dont le Président de cette filiale est le Président de la CCI,
- sans coûts additionnels salariaux et de fonctionnement au travers d’une convention de prestations de services.

Le fonctionnement de cette filiale ad hoc est détaillé plus loin dans cette note.

#### 4. La poursuite de l’accompagnement pendant l’investissement/financement

La CCI poursuivra son accompagnement pendant toute la durée de l’investissement au travers des dispositifs cités précédemment.

## 5. Le désinvestissement

Il sera procédé à un désinvestissement d'un dossier à partir d'un horizon de 3 ans suivant l'investissement, notamment à l'occasion d'une levée de fonds qui permettra à la CCI Lyon Métropole de sortir du capital de la société.

La CCI pourra procéder à un désinvestissement automatique d'un dossier sur la base de critères détaillés plus loin dans cette note.

## **IV – Cadre juridique**

Il a été demandé au cabinet d'avocats FIDUCIAL de (i) valider la faisabilité juridique pour la CCI d'être investisseur et (ii) donner des éléments de structuration.

Il ressort des analyses de FIDUCIAL que la CCI a bien la faculté juridique d'être investisseur.

Deux possibilités s'offrent à la CCI :

- Etre investisseur directement,
- Créer une structure ad hoc qui a pour objectif de détenir les participations (avec du personnel pouvant être mis à disposition ou en contractant une prestation de services entre la CCI et cette filiale ad hoc pour le fonctionnement de celle-ci).

FIDUCIAL penche clairement pour la 2ème solution (structure ad hoc) car celle-ci a plusieurs avantages :

- Une autorisation unique de l'autorité de tutelle (uniquement pour la constitution de la filiale en décrivant les organes de gouvernance et les processus d'investissement et de désinvestissement),
- Une maîtrise de la gouvernance (la CCI décide du fonctionnement de cette structure, de ses organes de gouvernance et rédige les statuts et l'objet social).

L'investissement directement par la CCI se heurterait aux éléments suivants :

- Une autorisation systématique de l'autorité de tutelle pour chaque investissement réalisé,
- L'objet social de l'entreprise doit entrer dans le champ de la mission de la CCI, ce qui limite fortement le nombre de sociétés dans lesquelles la CCI pourrait être actionnaire.

**En conclusion, la création d'une structure ad hoc filiale à 100% de la CCI paraît être la meilleure solution.**

**Cette filiale ad hoc prendrait la forme d'une SAS.** Le fonctionnement opérationnel de cette SAS est décrit plus loin dans cette note.

**Tout le fonctionnement de cette SAS a été validé par le cabinet d'avocats FIDUCIAL.**

## V – Modes d'intervention

La CCI agirait donc au travers de cette SAS pour ses investissements. La SAS détiendra les participations en capital des entreprises de croissance ainsi que les compte-courants associés (le comité de la SAS décidera à chaque investissement en capital s'il est octroyé un compte-courant associé).

### **1) Un investissement à titre gratuit dans le capital des entreprises de croissance accompagnées par la CCI Lyon Métropole (15 à 20 dossiers par an)**

L'idée est d'accompagner les entreprises de croissance du territoire lors de leur levée de fonds en faisant en sorte d'apporter de la confiance à des investisseurs (fonds d'investissement, business angels, autres...) par la présence d'un institutionnel spécialisé dans l'accompagnement des entreprises de croissance telle que la CCI. Avec la présence de la CCI dans le capital de ces sociétés (à un niveau maximum de 15% et en n'étant pas présent dans les instances de gouvernance de la société), la CCI œuvre dans ses missions d'accompagnement des entreprises de son territoire. Ainsi, en contrepartie de son accompagnement, la CCI (au travers de la SAS) bénéficie d'une participation gratuite dans le capital de l'entreprise accompagnée.

Les bénéfices pour la CCI et l'entreprise accompagnée sont multiples :

- **Pour la société, la présence de la CCI dans le capital agit comme un catalyseur lors de la levée auprès d'autres investisseurs** et permettrait ainsi de finaliser des tours de tables auprès de différents acteurs, fonds d'investissement, business angels, etc...,
- Pour la CCI, ceci permettrait **d'accompagner au plus près les entreprises de croissance de son territoire** et de **bénéficier de potentiels gains de plus-value de cession relativement importants** (pouvant être utilisés dans d'autres dispositifs de la CCI) dans un contexte de baisse drastique des subventions.

A titre d'exemple, GO Funding a accompagné les start-ups Lilismart et Mytoc.fr pour leur levée de fonds. Ces start-ups ont donné leur accord de principe pour que la CCI détienne un pourcentage de leur capital (nous avons réalisé une proposition d'acquisition gratuite de 1% de leur capital). Cette possibilité d'acquérir 1% du capital à titre gratuit représente 18K€ pour Lilismart et 20K€ pour Mytoc.fr. Lors de la revente d'ici 2 ou 3 ans (et si on prend pour hypothèse que les business plans respectifs de ces 2 start-ups poursuivent leur progression tel que prévus), la CCI percevrait un gain potentiel de 160K€ (en prenant pour hypothèse un multiple de sortie de 4).

L'intervention opérationnelle se ferait au travers de la souscription de BSA (Bon de Souscription d'Actions). En échange de son accompagnement (une partie de la prestations pouvant rester payée à la CCI) au travers des dispositifs GO Funding, Novacité, Pépites et autres dispositifs de la CCI, la SAS se verrait octroyer un pourcentage du capital de l'entreprise.

Techniquement cela se traduit par une conversion par compensation des BSA avec une créance correspondant aux prestations de services réalisées par la CCI au travers de la SAS non payées par la société. Le mécanisme de calcul de la parité, défini au jour de l'émission du BSA, octroie à la SAS un pourcentage du capital défini par avance.

Par ailleurs la CCI pourra être amenée à terme à investir en numéraire dans le capital de sociétés plus matures.

**Tout ce mécanisme a été validé par le cabinet d'avocats FIDUCIAL**

## **2) Un investissement en compte-courant d'actionnaires dans les entreprises de croissance dans lesquelles la SAS serait actionnaire (10 à 20 dossiers par an)**

Une fois actionnaire à titre gratuit du capital d'entreprises de croissance (à un minimum de 5% du capital social, seuil légal pour pouvoir apporter du compte-courant), la SAS pourrait aider ces sociétés en mettant à la disposition de celles-ci une enveloppe de 15 à 20 K€ en compte-courant d'actionnaires pour chaque société.

L'avantage pour la CCI Métropolitaine est double :

- **l'investissement dans l'économie réelle de son territoire** sur des entreprises que la CCI accompagne,
- un **revenu récurrent** pour la CCI à travers les intérêts versés par les comptes-courants sur un support de dette actionnaires.

Pour les sociétés, ceci leur permettrait de bénéficier d'un financement disponible rapidement pour faire face à du BFR par exemple ou pour financer leur démarrage.

L'idée étant d'investir dans **10 à 20 dossiers par an**.

| <b><u>Caractéristiques du compte-courant</u></b> | <b><u>Taux annuel</u></b>                                 | <b><u>Remboursement</u></b> |
|--|---|-----------------------------|
|  | Au moins 2% (taux fiscalement déductible pour la société) | Sur une durée de 3-5 ans    |



## **VI – Cadre opérationnel : un comité d'investissement indépendant au sein de la SAS pour protéger les Elus**

### **1) Un comité indépendant**

La SAS sera structurée autour d'un **Comité d'Investissement et de Désinvestissement indépendant**, chargé de rendre une décision (consultative) sur les investissements, mais aussi les désinvestissements.

**L'idée étant d'avoir un processus entièrement sécurisé, évitant tout conflit d'intérêts et rendant incontestable les modalités de sélection puis de choix des sociétés, et protégeant la CCI et ses Elus.**

Ce comité serait composé des membres suivants :

- 3 chefs d'entreprise élus de la CCI Lyon Métropole,
- Un expert invité, élu ou non de la CCI Lyon Métropole,
- 1 membre du Bureau de la CCI Lyon Métropole,
- Le Président de délégation concernée ou son représentant,
- un représentant issu de BPI ou de la CDC,
- un membre issu du monde du conseil (expert-comptable, avocat,...),
- un membre issu de l'accompagnement des entreprises de croissance (incubateur, accélérateur, prêt d'honneur, etc...) ou de Lyon Place Financière et Tertiaire,

Le Comité prend sa décision en toute indépendance, à la majorité des voix (1 homme, 1 voix).

**Le Président de la SAS (il est prévu que le Président de la SAS soit le Président de la CCI) sera libre d'appliquer les décisions d'investissement ou de désinvestissement que le comité aura prononcé.**

### **2) Une instruction des dossiers par les équipes du pôle Financement de la CCI Lyon Métropole**

#### **a. Investissement**

Le **pipeline** des dossiers étudiés pour un investissement de la SAS provient prioritairement des sociétés labellisées Novacité.

Elle pourrait être amenée à sélectionner aussi des sociétés :

- issues du programme Pépites,
- accompagnées à travers GO Funding,
- des sociétés identifiées au travers du dispositif « Ambition PME » porté par la CCI Lyon Métropole,
- d'autres sociétés stratégiques suivies par la CCI Lyon Métropole.

L'équipe Financement de la CCI Lyon Métropole (au travers d'une convention de prestation de services), **sur demande des sociétés accompagnées par la CCI** ou sur sollicitation de l'équipe de Financement, réalise une étude des sociétés dont la présence de la CCI Lyon Métropole dans le capital pourrait être un atout dans leur développement, notamment lors de levée de fonds ou pour leur développement à l'international, sur la base de critères d'investissement définis par la suite dans cette note.

L'équipe Financement réalise alors une note de synthèse d'investissement et soumet cette note au Comité d'Investissement et de Désinvestissement (le « Comité ») pour décision d'investissement. L'équipe Financement n'est en aucun cas décisionnaire d'un investissement.

## b. Désinvestissement

L'équipe Financement est chargé d'instruire les dossiers de désinvestissement une fois que ceux-ci sont prêts pour une sortie en capital de la SAS, conformément aux critères de désinvestissement définis par la suite dans cette note.

L'équipe Financement soumet pour décision les dossiers de désinvestissement au Comité d'Investissement et de Désinvestissement. L'équipe Financement n'est en aucun cas décisionnaire d'un désinvestissement.

### 3) Critères d'investissement

Le Comité d'Investissement et de Désinvestissement fera, pour les besoins de la sélection des entreprises, application notamment du faisceau d'éléments visés ci-après :

- Le nombre prévu de création d'emplois dans le business plan, notamment sous la forme d'emplois stables dès que la situation financière le permet ;
- Une présence pérenne du siège social sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes ;
- Un EBE positif rapidement (à horizon 3 ans maximum) ;
- La conquête de nouveaux marchés (avec notamment la volonté de développement à l'international).

### 4) Critères de désinvestissement

Par principe, il sera procédé à une liquidité à partir d'un horizon de 3/5 ans suivant la typologie de l'entreprise et la date de la prise de participation, notamment à l'occasion d'une levée de fonds qui permettra à la SAS de sortir du capital de l'entreprise.

En outre, le Comité d'Investissement et de Désinvestissement devra statuer sur la nécessité de procéder à la liquidité de la participation prise au sein d'une entreprise si un des évènements suivants se produit :

- Le siège social de l'entreprise n'est plus sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes ;
- L'entreprise a modifié l'orientation de ses activités ;
- L'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, dissolution amiable ou judiciaire de l'entreprise radiation, etc. ;
- L'entreprise fait l'objet d'une mise en sommeil non suivie d'une réorientation de l'entreprise ;
- L'entreprise fait l'objet de mésentente entre associés engendrant un blocage dans le fonctionnement de l'entreprise ;
- L'entreprise fait l'objet de difficultés financières ;
- L'entreprise fait l'objet d'une procédure d'instruction judiciaire ;

- Le ou les dirigeants de l'entreprise ont réalisé des opérations interdites ;
- et plus généralement, s'il apparaît que l'entreprise n'est pas en mesure de poursuivre son activité de façon normale.

## **VII – Cadre financier**

L'offre de financement décrite dans cette note permettra à terme de **couvrir l'investissement initial** et de **dégager des revenus pour le fonctionnement d'autres dispositifs de la CCI** qui, structurellement, ne peuvent pas être rentables.

Ainsi le **budget initial** pour couvrir les investissements et financements est de **500K€ - 2 premières années d'investissement**.

Par exemple, dans le cas de la start-up Lilismart évoqué précédemment, l'acquisition de 1% du capital à titre gratuit représente 18K€. En prenant pour hypothèse un multiple de 4 lors de la revente des titres (les investisseurs en amorçage attendent généralement un multiple d'au moins x4), la SAS percevrait une plus-value de  $18 \times 4 = 72K€$ .

Le taux de survie à 3 ans des start-ups suivies par Novacité est de 95%. Si on prend l'objectif minimal de portefeuille de 15 dossiers par an de start-ups, on aura une survie de 14 start-ups. **Si on choisit pour hypothèse un multiple de 4 en sortie avec des investissements en moyenne équivalents à Lilismart, la SAS percevrait alors une plus-value potentielle globale de 1M€. On peut cependant estimer que toutes les start-ups du portefeuille ne ressortiront pas avec un multiple de x4. Si on prend pour hypothèse que la moitié du portefeuille ressort avec un multiple de x4 et l'autre moitié avec un multiple x1 (pas de plus-value), la plus-value globale du portefeuille ressort à plus de 600K€.**

Si on prend pour hypothèse un taux de survie à 3 ans de 80% (80% est le taux de survie à 6 ans des start-ups suivies par Novacité), la plus-value potentielle (avec la moitié du portefeuille avec un multiple de x4 et l'autre moitié avec un multiple x1), serait de 540K€.

**Si l'on choisit le taux général de défaillance de start-ups sans accompagnement, ce taux est généralement de 50%. On aboutirait alors à une plus-value d'un peu plus de 300K€ (toujours avec la moitié du portefeuille avec un multiple de x4 et l'autre moitié avec un multiple x1).**

**Le lecteur trouvera ci-après un compte de résultat prévisionnel de la SAS incluant un contrat de prestation de services (avec salaires de l'Equipe Financement) :**

**Business Plan NewCo SAS "CCI Partenaires"**

| <b>Années</b>  | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Hypothèses</i>  |             |             |             |             |
| <b>Investissement en Quasi-Capital Entreprises de croissance</b>                 |             |             |             |             |
| Nombre d'opérations  | 10          | 15          | 15          | 15          |
| Montant moyen d'apport en compte-courant (en K€)                                 | 20          | 20          | 20          | 20          |
| <b>Total Investissement en quasi-capital Entreprises de croissance (en K€)</b>   | <b>200</b>  | <b>300</b>  | <b>300</b>  | <b>300</b>  |
| <b>TOTAL annuel (en K€)</b>  | <b>200</b>  | <b>300</b>  | <b>300</b>  | <b>300</b>  |
| <i>TOTAL cumulé (en K€)</i>  | <i>200</i>  | <i>500</i>  | <i>800</i>  | <i>1100</i> |
| <b>COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>   |             |             |             |             |
| <b>Frais de fonctionnement (en K€ HT)</b>  |             |             |             |             |
| Frais de CAC   | 10          | 10          | 10          | 10          |
| Frais avocats  | 10          | 15          | 15          | 15          |
| Frais bancaires  | 10          | 15          | 15          | 15          |
| Contrat de prestations de services (Ressources humaines + frais administratifs)* | 220         | 241         | 263         | 286         |
| <b>TOTAL Frais de fonctionnement (en K€ HT)</b>                                  | <b>250</b>  | <b>281</b>  | <b>303</b>  | <b>326</b>  |
| <b>Revenus générés des investissements</b>                                       |             |             |             |             |
| <b>Capital Entreprises de croissance</b>   |             |             |             |             |
| Intérêts sur Compte-courant (taux à 2%)  | 4           | 10          | 16          | 22          |
| Plus-value de cession  |             |             | 504         | 540         |
| <b>Total Revenus Entreprises de croissance (en K€)</b>                           | <b>4</b>    | <b>10</b>   | <b>520</b>  | <b>562</b>  |
| <b>TOTAL Revenus générés des investissements (en K€)</b>                         | <b>4</b>    | <b>10</b>   | <b>520</b>  | <b>562</b>  |
| <i>TOTAL cumulé (en K€)</i>  | <i>4</i>    | <i>14</i>   | <i>534</i>  | <i>1096</i> |
| <b>RESULTAT DEGAGE PAR L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</b>                           | <b>-246</b> | <b>-271</b> | <b>217</b>  | <b>236</b>  |
| <i>Cumulé</i>  | <i>-246</i> | <i>-517</i> | <i>-300</i> | <i>-64</i>  |

\* Les ressources humaines de l'Equipe d'instruction de Newco correspondent aux équipes du service Financement de la CCI

## VIII – Risques

### 1) Risque financier

**La SAS ne supporte aucun risque financier sur ses investissements dans les entreprises de croissance car ceux-ci se font à titre gratuit.**

Sur les compte-courants apportés, le risque est un risque de non-recouvrement du principal du compte-courant ou de non paiement des intérêts. **Toutefois, comme nous l’avons vu précédemment, les entreprises sont accompagnées par la CCI et le risque de défaillance est dans ce cas très faible.**

### 2) Risque d’image

En cas de défaut des entreprises dans lesquelles la SAS investirait, un risque d’image de la CCI pourrait se matérialiser.

Ce risque semble limité car comme évoqué précédemment, le taux de défaillance des entreprises suivies par la CCI est très faible.

De plus, les critères de désinvestissement incluent des sorties automatiques de la SAS en cas d’opérations interdites des dirigeants ou dans le cas où l’entreprise n’est pas en mesure de poursuivre son activité de façon normale.

### 3) Risque de sélection des sociétés

Comme il a été vu précédemment, un comité d’investissement et de désinvestissement indépendant permet de **bénéficier d’un processus entièrement sécurisé, évitant tout conflit d’intérêts et rendant incontestable les modalités de sélection puis de choix des sociétés, et protégeant la CCI et ses Elus.**